

EPREUVE : Critérium Jean-Louis Dumont

DATE : 22-23 septembre 2018

ORGANISATEUR: Ecurie Hesbaye asbl

LG 18 - N° D'ENTREPRISE : 409794217

VISA ASAF 2018/028



ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :

Rue du Parc Industriel, 8 – 4300 WAREMME

N50°41'27.57 - E5°16'04.13

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

REGLEMENT PARTICULIER

PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

Respect de l'itinéraire

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

Coéquipier

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.

a) Seul, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c)** ci-dessous).

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

e) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

f) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

Normes techniques

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".

Equipement sécuritaire

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Rappel : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.



I. TIMING (Dates et Heures)

03/08/2018		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
08/08/2018		Date de début des engagements (voir Art. 3.3.9 du RSG)
22/08/2018		Fin de la période des engagements assurés pour les "engagés prioritaires" (voir Art. 5 du RPR)
18/09/2018	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
	20h00	Attribution des numéros
	21h00	Affiche de la liste des engagés (www.hesbayemotorclub.be)
22/09/2018	09h00	Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".
	09h15	Début des reconnaissances
	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
	14h00	Clôture de la distribution du Road-Book et du contrôle administratif
	14h30	Ouverture des VT : ordre inverse des numéros – Heure précisée lors du contrôle administratif. 1 – Div Histo-Demo, 2 – Div 1-2-3-4, 3 – Div PH Classic et S/R
	18h00	Clôture des VT (Attention – Parc fermé non-gardé la nuit)
	19h30	Fin absolue des reconnaissances Publication officielle des heures de départ sur www.hesbayemotorclub.be . Fermeture du secrétariat
23/09/2018	06h45	Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
	06h46	Ouverture du parc fermé de départ
	07h00	Affichage de la liste officielle des voitures et équipages qualifiés
	07h30	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés
	07h46	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11H29	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h15	Départ de la 1 ^{ère} voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h23	Arrivée de la première voiture PH
	18h35	Arrivée de la première voiture DIV 4321
	19h50+/-	Arrivée de la première voiture DEMO, au parc fermé.

Après l'arrivée du dernier concurrent dans chaque Division concernée :

- +/- 1h Affichage des résultats
- +/- 1h30 Officialisation des résultats
- +/- 1h40 Proclamation des résultats

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL Ecurie HESBAYE Organise, le(s) 22 et 23 septembre 2018, le *Critérium Jean-Louis Dumont*, 35^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

<input type="checkbox"/> Directeur de course	Lic ASAF n° 401 RAVET Jacques
<input type="checkbox"/> Directeur de course adjoint	Lic ASAF n° 415 DORMAL Jean-Claude
<input type="checkbox"/> Directeur de course adjoint	Lic ASAF n° 541 COLLIGNON Eddy
<input type="checkbox"/> Directeur de course adjoint	Lic ASAF n° 542 GASPARD Armand
<input type="checkbox"/> Directeur de course adjoint	Lic ASAF n° 549 JAVAUX Olivier
<input type="checkbox"/> Directeur de la sécurité	Lic ASAF n° 419 SEVRIN Lambert
<input type="checkbox"/> Directeur de la sécurité adjoint	Lic ASAF n° 630 JAMOUL Dany
<input type="checkbox"/> Directeur de la sécurité adjoint	Lic ASAF n° 546 CAPRASSE Charles
<input type="checkbox"/> Directeur de la sécurité adjoint	Lic ASAF n° 500 RADOUX Jérémy
<input type="checkbox"/> Secrétaire du meeting	Lic ASAF n° 572 WAUTELET Amélie

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

□ **Collège des Commissaires Sportifs**

Président

Membres

Stagiaire

Lic ASAF n° 112 JENET Michel

Lic ASAF n° 113 VANDERLIN Pierre

Lic ASAF n° 951 ROQUET Michel

Lic ASAF n° 846 MACEDOINE Quentin

□ **Collège des Commissaires Techniques**

Président

Membres

Lic ASAF n° 406 SAINT-REMY Guy

Lic ASAF n° 460 NEZER Patrick

Lic ASAF n° 416 FRANKENNE Jacques

Lic ASAF n° 451 MONBALLIN Didier

Lic ASAF n° 454 GERLACHE Eric

Lic ASAF n° 461 LEMMENS Alain

Lic ASAF n° 467 LEMMENS Jean-Christophe

Lic ASAF n° 452 PEREIRA Magali

Lic ASAF n° 463 PETIT Madisson

Secrétaire

□ **Inspecteur "Sécurité "**

Adjoint

- **Observateur ASAF**

Lic ASAF n° 209 GREUSE Daniel

Lic ASAF n° 471 LUX Jean-Michel

Lic ASAF n° 443 GEILENKIRCHEN Noël

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

□ Relation concurrents

Lic ASAF n° 409 SCHULJENKO Nicole

Lic ASAF n° 551 WALEFFE Alain

Lic ASAF n° 553 ANNEMANS Yvo.

Lic ASAF n°553 RAVEYTS Isabelle

□ Responsables des EC

Responsable EC 1 – 5 - 9

Chef de sécurité EC 1 – 5 - 9

Lic ASAF n° 801 DEMARTEAU René

Lic CAS n° 21422 MASSART Eric

Responsable EC 2 – 6 – 10

Chef de sécurité EC 2 – 6 – 10

Lic ASAF n° 534 BORLEZ Robert

Lic CAS n° 20523 TANNIER Frédéric

Responsable EC 3 – 7 – 11

Chef de sécurité EC 3 – 7 - 11

Lic ASAF n° 653 MODAVE Louis

Lic CAS n° 20722 DELAUNNOIS Alain

Responsable EC 4 – 8 – 12

Chef de sécurité EC 4 – 8 – 12

Lic ASAF n° 872 CAREME Christian

Lic CAS n° 21459 DEBRAZ Guy

Secours médicaux

□ Equipe médicale : CRS Médecins – Responsable : DUVILLE Christian

□ Ambulances : PARAM Nombre : 5



III MODALITES GENERALES

Art. 2. Eligibilité

Le Critérium Jean-Louis DUMONT est une épreuve de type B disputée en une étape comptant pour :

- le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- les championnats des CSAP Brabant et Liège
- le challenge « Bruno Thiry »
- le « Prov'Historic Masters Challenge » de l'ASAF
- le "Challenge des Bourlingueurs" de l'ASAF

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo (Voir Art. 26.11.6, du RPR).

Art. 4. Description du parcours

- 3 boucles identiques d'une longueur de 95 Km

Par boucle, 4 sections et 4 étapes de classement :

EC 1 : 13,45 Km (100 % asphalte)

EC 2 : 10,46 Km (100 % asphalte)

EC 3 : 14,73 Km (100 % asphalte)

EC 4 : 9,68 Km (100 % asphalte)

- Total : 285 Km, dont 144,96 Km d'ES, comprenant 0 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Étapes Spéciales", de l'épreuve.

Les Divisions PH prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

La Division Histo-Démo prendra le départ après les autres Divisions.

(Voir Art. 7.1.4. et 26.11.6.6. du RPR)

Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction **30 secs**
- 3^{ème} infraction **hors course**

Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, **uniquement par voie postale**, au plus tôt le 8 août et, au plus tard, le 18 septembre avant 12 H 00, à

Jacques RAVET
Rue des sources, 4A
4280 HANNUT

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 18 septembre à 12 heures (Attention aux délais bancaires).

N° : BE32 3400 8584 1402

BIC BBRUBEBB

Intitulé : Ecurie HESBAYE asbl

Communication: Dumont 2018 – Equipage : X (Delaroue) / Y (Quitourne)

Attention aux délais bancaires : tout paiement enregistré après la date limite (18/9 à 12h.) sera majoré du droit administratif prévu dans ce cas ! (Supplément de 20% du droit simple à payer lors du contrôle administratif).

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 22 septembre à 12 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20 %. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et copilotes).

Donc, pour être enregistrée, une demande d'engagement devra, en plus de l'enregistrement du droit afférent, être constituée de TROIS documents non agrafés :

- le bulletin d'engagement
- la fiche technique correspondant à la DIVISION choisie
- la fiche « copie des licences »

Il est donc strictement inutile d'envoyer un dossier d'engagement tant que celui-ci n'est pas complet !

> PILOTE-COPILOTE - VOITURE et DOCUMENT LICENCES avec copies au FORMAT PREVU !

De même, l'inscription à l'épreuve ne sera effective qu'à partir du moment où le droit d'enregistrement concernant un dossier complet, aura été comptabilisé sur le compte bancaire précité.

5.2. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 145 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

Le nombre de participants est limité à 15, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 32(29+3) **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les **160** équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le 22 août à 12 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

C) Remarque importante

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 160.

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

A RETENIR :

Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire (le dépôt d'argent sur un compte est donc, dorénavant, interdit) pour un seul équipage. Autrement dit : un virement par équipage.

Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.

En cas de non-respect de cette procédure, l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !

Toute modification importante des renseignements mentionnés au bulletin d'engagement (nouveau copilote, modifications des renseignements concernant le véhicule) nécessitera le remplacement de celui-ci, par le concurrent, au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (dates de réception et de paiement) de l'engagement sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuves.

Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence de la CSAP Liège et du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

RAPPEL : A méditer :

Art 9 .1.e. Toute fausse indication (n° de licence, type de licence, etc.) reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et donnera lieu à l'exclusion du concurrent. Les avantages liés à cet engagement seront perdus ainsi que les droits déjà versés. **Par exemple:** S'inscrire sous le couvert d'un titre de participation et se présenter avec une licence annuelle au contrôle administratif tombe sous l'application de cette règle.

5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330 €
 - Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380 €
 - Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 300 €
 - Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo". Voir art. 5 du RTG).

5.4. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 18 septembre à 20 heures, à Hannut, rue Lambert Mottart, 21.

Permanence de 20 à 21 heures → ensuite, uniquement sur www.hesbayemotorclub.be

Téléphone permanence : 0477/29 66 77

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo*, à partir de **300**.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le SAMEDI 22 SEPTEMBRE de 9h15 à 19h30. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur, via l'autocollant qui vous sera remis au contrôle des documents. Celui-ci est à placer obligatoirement sur le haut du pare-brise, côté COPILOTE.

Le fait d'être surpris par qui de droit, sans l'autocollant identifiant, sur le parcours du rallye entraînera la mise hors-course du concurrent ainsi que la perte du droit d'engagement.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

CAPRASSE Charles, COLLIGNON Eddy, COULOUSE Michaël, DELSAUTE Martin, DEPREZ Agnès, DOMBRET François, DORMAL Jean-Claude, FRANCOIS Fabienne, GASPARD Armand, JAMOUL Dany, JANSSENS Kevin, JAVAUX Olivier, LIBIOUL Pierre, MUSICK Fabienne, RADOUX Jérémy, RAVET Jacques, SEVRIN Lambert et WAUTELET Amélie seront affectés à la surveillance des reconnaissances avant, pendant et après le timing autorisé.

La liste définitive fera partie d'un addenda distribué lors du contrôle des documents.

Le jour de l'épreuve, ils vérifieront également le respect des zones d'assistance, ainsi que l'utilisation de la bâche imperméable.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 2 fois par boucle

Emplacements : Sur liaison vers Assistance, après EC2 (Q8) et sur liaison après EC4 Stations Q8 et Shell.

Voir Road-Book.

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

- Fréquence : 2 x par BOUCLE.

- Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement au seul endroit renseigné dans le road-book > Zoning de Wareme. Un plan sera fourni, lors du contrôle des documents.

- L'occupation d'emplacement avant le samedi 22 septembre à 18h00 est interdite.

- Les concurrents veilleront à ne pas empiéter sur les entrées des sociétés.

- L'assistance est interdite dans les 100 derniers mètres avant le CH fin Assistance.

- La mise hors course sera d'application en cas de non-respect de l'une de ces impositions.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.

IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : Rue du Parc Industriel, 8 – 4300 Waremmé (Zoning Industriel)

Rappel : parc non-gardé la nuit du 22 au 23/9

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 22 septembre à partir de 14h30, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications" remise au contrôle des documents. Ordre inverse des numéros, d'abord Div. DEMO, ensuite Div. 1234 et enfin Div. PH Classic et S/R

Emplacement : Rue du Parc Industriel, 8 – 4300 Waremmé

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage VW, Chaussée Romaine, 183 à 4300 Waremmé

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Chapiteau du contrôle technique

Art. 9. Vérifications administratives

A) Contrôle administratif obligatoire

Heure de début : 09H00

Emplacement : rue du Parc Industriel, 8 à 4300 Waremmé

Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.

Ces licences et "TP"-.." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

Après passage chez le Commissaire Technique >: Secrétariat du meeting > Voir plan affiché à l'entrée des bureaux

En fin d'épreuve :

Dans le Hall « carottes » > A l'emplacement du contrôle administratif.

La récupération des licences est possible dès l'ouverture du Parc Fermé d'arrivée jusqu'au moment se situant une heure après son ouverture.

Le préposé de la commission technique vérifiera l'état extérieur des voitures dans le parc fermé d'arrivée.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

V. DOTATION

Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 23 septembre vers 21h30 – Dans le Hall « carottes »

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 3 Challenges Jean-Louis DUMONT > 1 PH - 1DIV 4 – 1DIV 1.2.3.
- 3 Premiers de la Division PH S/R
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 11. Permanences

Jusqu'au 22 septembre à 07h30 et après l'épreuve:

- RAVET Jacques 0475/ 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
- JAVAUX Olivier 0475/ 81 04 04 ojavaux@skynet.be
- SEVRIN Lambert 0477/ 29 66 97 lambert.sevrin@skynet.be
- WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com

www.hesbayemotorclub.be - Local Ecurie Hesbaye : Rue Lambert Mottart, 21- 4280 HANNUT

A partir du 22 septembre à 08h30 et après l'épreuve:

- Direction de course : RAVET Jacques 0475 / 81 38 75 ecuriehesbaye@gmail.com
JAVAUX Olivier 0475 / 81 04 04 ojavaux@skynet.be
- Direction Sécurité: SEVRIN Lambert 0477/ 29 66 97 lambert.sevrin@skynet.be
- Secrétariat: WAUTELET Amélie 0491/ 07 24 12 ameliewautelet@outlook.com

www.hesbayemotorclub.be - Local Ecurie Hesbaye : Rue Lambert Mottart, 21- 4280 HANNUT

Art. 12. Tableau d'affichage

Dans le Hall « carottes »

VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes :

- Centre du Rallye, rue du Parc Industriel n° 8, 4300 Waremme
- Station Q8, rue de Huy n° 157, 4300 Waremme

C) Restauration, Hôtels.

- Petite restauration sur place
- Hôtels : voir www.hesbayemotorclub.be

VIII. APPROBATIONS

Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Thierry CHARLIER (Lic. ASAF n° 413) pour la CSAP LIEGE, en date du 29 juillet 2018
- Katty Bario (Lic. ASAF N° 011), pour l'ASAF, en date du 1^{er} août 2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :
Daniel GREUSE, (Lic.ASAF N° 209) en date du 21 Juillet 2018.

Ecurie HESBAYE LG 18 RA Type B « Critérium Jean-Louis DUMONT » 22 -23 septembre 2018	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 08/08/2018 au 18/09/2018 UNIQUEMENT par voie postale. à Jacques RAVET – Rue des Sources, 4 A – 4280 HANNUT	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu *	Paiement reçu *	Ordre d'inscription*	Division*	
Le / /	Le / /		Classe *	Challenge B. Thiry <input type="checkbox"/> Seuls, les pilotes préinscrits auprès de l'ASAF peuvent y prendre part

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / « »	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail : en MAJUSCULES svp

	ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
..... / « »	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : E-mail :

	ASAF	VAS	N° Licence	Type	Ecurie
	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

VEHICULE : Marque : Type : Plaque n° :

Année de construction : Châssis : Cylindrée :cc

DIVISION	Division 1	Classe 1	Classe 2	Classe 3
		(0 à 1400 cc) Min. A4	(+ de 1400 à 2000 cc) Min. A4	(+ de 2000 à 3500cc) Min. A3
	Division 2	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3
	Division 3	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3
	Division 4	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	Classe 14 (+ de 2000 cc, non limités si moteur/culasse origine – si pas, limités à 3500cc) Min. A3
				Classe 11 (+ de 2000 à 3500cc) Min. A3
				Classe 15 (=Div. 1 ou Div. 2 de + de 3500 cc, en pneus routiers) Min. A3
CLASSE	Division PH Classic	Classe 16 (de 0 à 1600 cc) Min. A4	Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4	Classe 18 (+ de 2000 cc) Min. A4
	Division PH S/R	Toutes Cylindrées Min. A3 (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc)		
	Division Histo/Démo	Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou TP-L (Cylindrée non limitée si moteur/culasse d'origine – si pas, limitée à 3500cc)		

Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifications que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / 2018... [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote Signature du co-pilote

Joindre votre palmarès et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)

EPREUVE : Critérium Jean-Louis DUMONT

Date : 22- 23 septembre 2018

N° :

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : _____ Prénom : _____ Signature : _____
Si pseudonyme : « »

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
	<input type="checkbox"/>											

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Compagnie d'assurance : Police n° :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Panneaux SOS/OK	
Canalisation d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Tôle pare-feu avant/arrière	Vêtements (Combinaison)	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)	
Casque/ HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	Commissaire Technique	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Elargisseurs de voies		
Pneumatiques		

EPREUVE : Critérium Jean-Louis DUMONT	N° :
Date : 22 – 23 septembre 2018	

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :	Prénom :	Signature :		
Si pseudonyme : « »				
	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)				
Nom :	Prénom :	Signature :		
Si pseudonyme : « »				
	ASAF	VAS	N° Licence	Type
Province :	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
.....

Compagnie d'assurance :	Police n° :
-------------------------------	-------------------

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	
Eclairage	
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	
Casque	
Pneumatiques	
Panneaux SOS/OK	Divers :
	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
	Commissaire Technique
	Licence N° :
	Nom/Cachet :
	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :

Critérium Jean-Louis DUMONT 2018

Copies de vos licences "sportives" 2018

N°

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

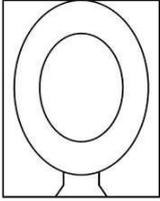
Pilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

PILOTE		
LG 0000	A4	2018
	NOM Prénom --/--/----	Sexe : M
Validité cardio : --/--/----		
		

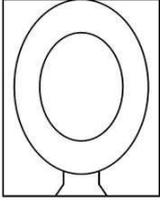
Copilote :

- Je sollicite un « **T.P.** » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (**OPEN uniquement**)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2018

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

PILOTE		
LG 0000	A4	2018
	NOM Prénom --/--/----	Sexe : M
Validité cardio : --/--/----		
		

SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « **T.P.** » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :
L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.